

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RÉGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2021/38**

PUBLIE LE LUNDI 11 OCTOBRE 2021

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-38 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 11/10/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire du 4 octobre 2021**
- II **Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Arrêtés et Décisions du 4 au 11 octobre 2021**

I

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 4 octobre 2021

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 01B_04_10_2021

CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE POUR LE SERVICE DE GESTION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS À ST MARTIN-BOULOGNE - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée à construire un centre technique pour le service de gestion de la collecte des déchets ménagers dans la zone de l'Inquéterie, rue de l'hippodrome à Saint-Martin-Boulogne.

Par suite de la décision du Président en date du 08 juin 2020, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 faisant face à l'épidémie de COVID-19, une consultation de travaux sous forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée le 05 juin 2020 avec une remise de plis le 06 juillet 2020.

Les marchés des entreprises ont été notifiés le 24 août 2020 pour le lot 01 et le 09 septembre 2020 pour les lots 02 à 09.

Le Bureau communautaire du 08 février 2021 a approuvé la passation des avenants aux marchés de travaux des entreprises suivantes :

- NOVEBAT - Lot 01 – Gros-œuvre pour une moins-value de 28.044,85 € HT
- R&D – Lot 02 – Charpente métallique pour une moins-value de 12.080,20 € HT
- COLAS – Lot 09 – Clôtures et espaces verts pour une plus-value de 81.914,43 € HT

Dans le cadre des marchés de travaux, des adaptations sont nécessaires et il y a lieu de prévoir :

Lot 03 – Enveloppe du bâtiment : Groupement ROGER DELATTRE – SBPF – EFFITEK – CELM

- Modification de vitrage
- Modification des finitions des portes sectionnelles
- Suppression bardage sur coursives

Soit une **moins-value de 844.21 € HT.**

Le montant initial du marché de 784.168,25 € HT est ramené à 783.324,04 € HT – réduction de 0,11% du montant initial du marché.

Lot 04 – Menuiseries intérieures et plâtrerie : PLAKOTEK

- suppression du plafond dans local séchage

Soit une **moins-value de 1.470,00 € HT.**

Le montant initial du marché de 141.360,70 € HT est ramené à 139.890,70 € HT – réduction de 1,04% du montant initial du marché.

Lot 05 – Parachèvement : NORD REVETEMENT

- Optimisation du nombre des siphons de sols

Soit une **moins-value de 559,84 € H.T**

Le montant initial du marché de 111.147,75 € HT est porté à 110.587,91€ HT – réduction de 0,50% du montant initial du marché.

Lot 07 – CVC : THERMO CLIM

- Suppression VMC ascenseur
- Remplacement aérotherme électrique par chauffage radiant mobile
- Bac à laver complémentaire
- Modifications concernant le nettoyeur haute pression

Soit une **plus-value de 3.149,00€ HT.**

Le montant initial du marché de 255.000,00 € HT est porté à 258.149,00 € HT – augmentation de 1,23% du montant initial du marché.

Lot 08 – Electricité : EGI GRESSIER

- augmentation des prises RJ 45 pour usages fonctionnels
- éclairage du local vélos et du local séchage
- prises pour meuble casiers téléphones
- alimentation complémentaire pour nettoyeur haute pression

Soit une **plus-value de 4.742,29 € HT**

Le montant initial du marché de 102.210,73 € HT est porté à 106.953,02 € HT – augmentation de 4,64 % du montant initial du marché.

Montant initial des marchés de travaux des lots 01 à 09 est de **3.184.542,92 € HT**

Montant cumulé des avenants déjà approuvés est de 41.789,38 € HT

Montant cumulé des présents avenants est de 5.017,24 € HT

Le nouveau montant des marchés de travaux est porté à **3.231.349,54 € HT**

Soit une augmentation de 1.47 % du montant initial des travaux

Après avis de la commission Politiques de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 14 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

- **approuver la passation des avenants au marché de travaux pour les lots 03, 04, 05, 07 et 08 pour la construction du centre technique à Saint-Martin-Boulogne ;**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes les pièces y afférant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 02B_04_10_2021

AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS DE TRANSFERT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET ENCOMBRANTS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE SUR LES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION.

1 – Lot 1 marché n°2020/274 avec la société SUEZ pour le transfert et le transport des ordures ménagères résiduelles et des encombrants collectés en porte-à-porte sur les communes de l'agglomération.

L'État a modifié les taux de TVA en 2021. Sans distinction, désormais tous les déchets de voiries auraient un taux à 20% alors que certains déchets autres qu'issus du balayage mécanique peuvent bénéficier d'un taux à 10%.

Un avenant à ce marché est donc proposé afin de préciser la nature des déchets appelés « de voiries ».

En effet, ce lot prévoit l'obligation de recevoir toutes les tonnes d'ordures ménagères, d'encombrants et de déchets de voiries des communes. Les déchets de voiries appelés à présent « déchets municipaux » seront répertoriés comme suit :

- Les déchets non dangereux issus des dépôts sauvages (y compris présence potentielle d'encombrants issus de ces dépôts sauvages) (**taux de TVA à 10%**) ;
- Les déchets collectés manuellement par les différentes communes (**taux de TVA à 10%**) ;
- Les déchets issus du balayage mécanique (**taux de TVA à 20%**).

De plus, le marché actuel prévoit le transport des ordures ménagères collectées sur la commune d'Equihen-Plage directement au sein de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Dannes. Le surcoût de collecte (consommation de carburant et temps agents) engendré incite plutôt à amener les déchets au centre de transfert du Portel.

Dans le cadre de cette réorganisation minorant les coûts de collecte de SUEZ, ce prestataire propose une baisse du coût de la tonne de déchets transférée de 16,10 euros HT à 15,73 euros HT pour chaque tonne du territoire. Sur l'année, l'économie est estimée à environ 12 000 euros.

2 – Lot 2 marché n°2020/275 avec la société SUEZ pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et des encombrants collectés en porte-à-porte sur les communes de l'agglomération.

Il est nécessaire d'appliquer la même catégorisation des déchets que dans le marché de transfert et traitement pour les déchets dits de voiries afin d'optimiser les taux de TVA.

Dès lors, il est proposé de les qualifier de « déchets municipaux » précisés comme suit :

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

- Les déchets non dangereux issus des dépôts sauvages (y compris présence potentielle d'encombrants issus de ces dépôts sauvages) (**taux de TVA à 10%**),
- Les déchets collectés manuellement par les différentes communes (**taux de TVA à 10%**) ;
- Les déchets issus du balayage mécanique (**taux de TVA à 20%**).

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 14 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 au lot 1 du marché n°2020/274 passé avec la société SUEZ,**
- **d'approuver l'avenant n°1 au lot 2 du marché n°2020/275 passé avec la société SUEZ,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants décrits ci-dessus et toutes les pièces y afférant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

ASSAINISSEMENT

N° 03B_04_10_2021

AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a conclu le 19 novembre 2020 un accord-cadre à bons de commande avec la société SADE pour la réalisation des travaux des réseaux d'assainissement (travaux dits traditionnels) pour un montant maximal de 1 000 000€ HT (marché n°2020-260).

Un prix nouveau est nécessaire pour la réalisation des travaux de suppression des regards mixtes sur les réseaux d'assainissement d'Outreau et Le Portel, portant sur la fourniture et la mise en place de tampons hydrauliques en fonte ductile classe D400 et diamètre 900.

Un avenant est nécessaire pour intégrer ce prix nouveau au bordereau des prix unitaires du marché. Cet avenant est sans incidence financière.

Après avis de la commission Politique de l'eau et du développement balnéaire – gestion et valorisation des déchets ménagers du 14 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

- **d'approuver la passation de l'avenant n°1 avec la société SADE dans le cadre du marché de travaux sur les réseaux d'assainissement,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 04B_04_10_2021
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À BGE POUR 2021

Les élus communautaires ont défini les priorités de la stratégie de développement économique du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. Parallèlement à cela, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). La création d'activités passe par un accompagnement des entreprises, quelle que soit leur taille, leur projet et leur phase de vie. En soutenant les opérateurs de la création/reprises d'entreprises, la CAB vise à encourager la création d'entreprises pérennes en f

En réponse à ce besoin sur le territoire, la boutique de gestion BGE Littoral Opale propose la mise en place d'actions spécifiques auprès des porteurs de projets. Depuis plusieurs années, la CAB soutient l'association BGE dans le cadre de son accompagnement technique et/ou financier à destination des créateurs d'entreprises. La subvention au titre de l'année 2021 a déjà fait l'objet d'une délibération au mois d'avril dernier :

- pour le volet 'économie classique' à hauteur de 27 000 € ;
- pour le volet ESS à hauteur de 20 000 €.

Dans le contexte de crise sanitaire, BGE a assuré une partie des missions relatives à l'accompagnement des entreprises en difficulté sur le territoire boulonnais (fonds d'urgence puis plan de reprise économique). Parallèlement, l'association a sollicité une hausse de sa subvention au titre de l'année 2021 à hauteur de 23 000 € afin de compenser ce surcroît d'activité. Manifestement, l'implication de la boutique de gestion boulonnaise justifie un soutien complémentaire et exceptionnel de la part de la CAB à hauteur de 10 000 €. Cette subvention fera l'objet d'une convention spécifique qui permettra d'évaluer son activité au regard des objectifs fixés par la CAB afin de redéfinir le partenariat 2022.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire du lundi 20 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à BGE Littoral Opale à hauteur de 10 000 € au titre de de l'accompagnement des dispositifs fonds d'urgence et plan de relance;

- d'autoriser le Président, ou son représentant correspondantes.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 062-246200729-20211004-04B_04_10_2021-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 05B_04_10_2021
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À IBM POUR 2021

Les élus communautaires ont défini les priorités de la stratégie de développement économique durable, parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un effet bénéfique sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également l'opportunité de créer leur propre emploi.

L'association Initiative Boulogne-sur-Mer (IBM) exerce dans le Boulonnais la mission d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro. Cette plate-forme d'initiative locale, en renforçant les fonds propres des porteurs de projets, offre ainsi un appui financier aux projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises, et permet de jouer un effet levier auprès d'autres financeurs, notamment les banques.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient IBM dans le cadre de son accompagnement technique et/ou financier à destination des créateurs d'entreprises. La subvention au titre de l'année 2021 a déjà fait l'objet d'une délibération au mois d'avril dernier, pour un montant de 27 000 €.

Toutefois, la crise sanitaire a orienté les services de l'association, non seulement vers les porteurs de projet, mais aussi dans l'instruction des dossiers d'aides (fonds d'urgence puis plan de reprise économique). IBM avait d'ailleurs mis en avant cet engagement, ainsi qu'une volonté de consolider l'équipe dans le but de proposer une meilleure offre, afin de solliciter une hausse de sa subvention au titre de l'année 2021.

L'implication dont a fait preuve IBM pour la gestion des fonds peut ainsi justifier une aide exceptionnelle pour 2021 dans le cadre de l'accompagnement des dispositifs fonds d'urgence et plan de relance. Cette subvention fera l'objet d'une convention spécifique qui permettra d'évaluer son activité au regard des objectifs fixés par la CAB afin de redéfinir le partenariat 2022.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire du lundi 20 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

- d'accorder une subvention exceptionnelle à IBM à hauteur de 10 000 € au titre de l'accompagnement des dispositifs fonds d'urgence et plan de relance;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

POLITIQUES SOLIDAIRES
N° 06B_04_10_2021
CHANTIERS JEUNES CITOYENS 2021

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur capacité à entreprendre (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

Depuis la décision du Conseil communautaire en date du 07 février 2014, la mise en œuvre de chantiers jeunes citoyens par la CAB répond aux principes suivants :

- ✓ des jeunes de deux communes (entre 13 et 18 ans) associées ;
- ✓ des activités manuelles au service de la collectivité et des activités ludiques ;
- ✓ un engagement bénévole des jeunes et aucune rémunération directe ;
- ✓ un partenariat entre les jeunes et des associations à caractère social ;
- ✓ une gratification plafonnée à 1.250 € pour chacun des groupes (750 € pour les projets portés par les jeunes et 500 € pour l'association choisie par les jeunes).

L'opération suivante entre dans ce cadre :

Date	Structure jeunesse	Thème du chantier	Gratification		
			TOTAL	Projets des jeunes	Projet social
Vacances de la Toussaint (du 2 au 5 novembre 2021)	Espace Maës de la ville de Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation de sentiers de randonnée	1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à la Croix Rouge Française – Unité locale de Boulogne-sur-Mer
	Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau		1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2021 (lignes budgétaires 520-6574 et 520-657341 – opération Prévention), un conventionnement doit garantir que la gratification de la CAB est effectivement allouée aux projets des jeunes et à l'association à caractère social.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 7 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

- d'accorder une subvention de 750 € à la ville de Maës ;
- d'accorder une subvention de 750 € à l'Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau ;
- d'accorder une subvention de 1 000 € à la Croix Rouge Française, Unité locale de Boulogne-sur-Mer ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 07B_04_10_2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À PAS-DE-CALAIS ACTIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. Cela englobe l'économie sociale et solidaire (ESS). Les entreprises de l'ESS visent à concilier impératif économique et finalité sociale. L'accompagnement des projets de création et de développement dans ce domaine requiert donc une expertise particulière.

Pas-de-Calais Actif (représentant local du réseau France Active) dispose d'une offre de financement et d'accompagnement adaptée aux associations, coopératives, entreprises commerciales agréées qui créent ou consolident des emplois, ont une utilité sociale avérée et développent un modèle économique visant la pérennisation des activités et des emplois. Pour cela, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) participe depuis 2017 à une ingénierie dédiée au territoire. Sollicitée par les entreprises, notamment de l'ESS, en cette année 2020 difficile, Pas-de-Calais Actif a adapté son fonctionnement afin de se focaliser sur l'accompagnement des structures pour sortir de la crise. Ainsi, sur le territoire de la CAB, une association a été financée directement par le fonds de relance Covid, à hauteur de 16 000 € d'avance remboursable pour 0,6 Équivalent Temps Plein (ETP) consolidé.

Par ailleurs, le partenariat CAB/Pas-de-Calais Actif en 2020 a produit des résultats significatifs à l'échelle de l'agglomération :

- 11 structures ont participé à trois accompagnements collectifs, ce qui représente 265 ETP consolidés et 11 900 € de crédits d'ingénierie mobilisés ;
- 4 structures ont bénéficié d'un accompagnement individuel par un Dispositif Local d'Accompagnement (19 ETP consolidés et 18 978 € de crédit d'ingénierie mobilisés) ;
- 4 structures ont bénéficié de financements et de garanties bancaires, représentant 30 000 € d'apports associatifs, 15 000 € de primes et 16 ETP consolidés ;
- 1 structure accompagnée par le DASESS (Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS), représentant 4 320 € de crédit d'ingénierie et 0,6 ETP sauvegardé ;
- 1 étude action a été financée à hauteur de 30 000 €, représentant un potentiel de création de 5 ETP, dans le cadre du fonds d'innovation pour le développement de l'ESS.

Afin de permettre aux entrepreneurs boulonnais de bénéficier de l'activité de financement des entreprises solidaires, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à Pas-de-Calais Actif, en complément des financements octroyés par l'État, la Région Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais. Les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 90-65738-opération ESS et le partenariat entre la CAB et Pas-de-Calais Actif sera traduit dans une convention d'objectifs.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Économie sociale et solidaire, culture politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports du 7 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à Pas-de-Calais Actif dans les conditions définies ci-dessus ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 08B_04_10_2021

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE À L'APPEL À PROJETS ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2021

Conformément aux orientations de la stratégie de développement économique durable, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), qui mêle objectif économique et finalité sociale, à travers un appel à projets spécifique. Celui-ci a été lancé en avril dernier avec deux thématiques prioritaires :

- l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire ;
- les circuits courts et locaux, qu'ils soient alimentaires ou non.

Cet appel à projets s'adressait aux entreprises de l'ESS et aux entreprises «classiques» qui développent des projets liés aux valeurs de l'économie sociale et solidaire. L'aide de la CAB pouvait être sollicitée en phase de création ou de développement, si le projet était créateur d'emplois non délocalisables et pour des besoins ciblés, générateurs de nouvelles activités sur le territoire.

Dans le respect de la délibération du 12 avril 2018 qui encadre les aides de la CAB à destination des entreprises, et sous réserve des crédits disponibles, l'aide de la CAB est plafonnée à 80% du coût total du projet dans la limite de 10 000 €.

Il est proposé d'accompagner les projets repris dans le tableau ci-après :

	Thématique fléchée	Projet	Emplois prévus	Budget prévu	Subvention CAB	
					sollicitée	proposée
AMAP des Guénels	Circuits courts	Création d'un site internet dédié	1 ETP	2 851 €	2 351 € soit 82 %	2 240 € (ligne 90-6574)
Brad'Asso		Remise en état et commercialisation d'invendus	1 ETP	5 601 €	4 000 € soit 71%	3 500 € (ligne 90-6574)
Comité d'aide du Boulonnais ESI		Atelier de réparation de jantes automobiles	1 à 2 ETP + 2 à 4 ETP en insertion	100 000 €	10 000 € soit 10%	7 000 € + 3 000 € de bonification (ligne 90-20421)
Les Fruits de la Ménandelle		Création d'un verger biologique	1 ETP + 1 ETP en contrat aidé	10 548 €	5 000 € soit 47%	3 500 € + 1 500 € de bonification (ligne 90-20421)
Anim'Chemin vert	Entrepreneuriat en ESS	Création d'une laverie sociale	1 ETP + 2 ETP en insertion	11 974 €	5 000 € soit 42%	3 500 € + 1 500 € de bonification (ligne 90-6574)
Bee Hippiezzz		Animations et sensibilisation autour des abeilles	1 ETP	9 700 €	-	3 500 € + 1 500 € de bonification (ligne 90-6574)
Le Panier de la mer		Création d'un nouvel atelier de plats préparés	1 ETP + 9 ETP en insertion	492 211 €	9 072 € soit 2%	9 072 € (ligne 90-20421)

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 7 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

- d'octroyer une subvention de :

- 2 240 € à l'AMAP des Guénels ;
- 3 500 € à l'association Brad'Asso ;
- 10 000 € au Comité d'aide du Boulonnais - ESI ;
- 5 000 € à l'association les Fruits de la Ménandelle ;
- 5 000 € à l'association Anim'Chemin Vert ;
- 5 000 € à Bee Hippiezzz
- 9 072 € à l'association du Panier de la mer.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à chaque projet retenu dont la convention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

CULTURE
N° 09B_04_10_2021
SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES 2021

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente pour soutenir les actions culturelles portées par des associations selon un cadre adopté en Conseil communautaire le 05 avril 2013. Un appel à projets précise les conditions d'éligibilité et les critères d'attribution des subventions.

Les associations ont adapté leurs projets culturels au contexte sanitaire actuel.

Dans ces conditions, l'aide de la CAB plafonnée à 5 000 € est attribuée à :

Maître d'ouvrage	Objet de la demande	Axe d'intervention	Budget global	Aide de la CAB
Nocturnes d'Opale	4 000 €	Musique classique	48 545 €	4 000 €

Ce soutien doit nécessairement être formalisé par une convention entre la CAB et les bénéficiaires de l'aide financière allouée. Les crédits sont prévus au budget 2021 sur la ligne 33-6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports en date du 7 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

-d'accorder une subvention de 4 000 € à l'association Nocturnes d'Opale ;

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

CULTURE

N° 10B_04_10_2021

FESTIVAL POULPAPHONE 2021 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ

Dans le cadre de l'organisation du festival POULPAPHONE 2021, il est nécessaire de commander des prestations supplémentaires pour les deux marchés suivants :

- ü 2021/368 - Location de matériel de son, éclairage et vidéo avec la société PHENIX ;
- ü 2021/372 - Gardiennage du site avec la société EXPERT PROTECT.

Concernant le marché 2021/368, le besoin en matériel scénique complémentaire est lié à une évolution des fiches techniques des artistes accueillis. Cela représente une augmentation de 255,26 €HT soit 1,45% ce qui porte le nouveau montant du marché à 17 869,79€ HT.

Concernant le marché 2021/372, le besoin est contraint par le planning de montage du chapiteau du prestataire retenu qui a été avancé du 06 au 1^{er} septembre. Cela représente une augmentation de 2 112,70 € HT soit 26,98 %, ce qui porte le nouveau montant du marché à 9 942,50 €HT.

Après avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 septembre 2021,

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Économie Sociale et Solidaire – Culture – Politique de Prévention Sécurité et Santé – Crématorium – Gens du voyage – Sport, en date du 07 septembre 2021,

Le BUREAU décide:

- **D'approuver la passation d'un avenant au marché 2021/368 de prestations/travaux avec l'entreprise PHENIX pour un montant de 17 869,79€ HT.**
- **D'approuver la passation d'un avenant au marché 2021/372 de prestations/travaux avec la société EXPERT PROTECT pour un montant de 9 942,50€ HT.**
- **Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

SPORT

N° 11B_04_10_2021

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021 SUITE À L'APPEL À PROJETS SPORT DE HAUT NIVEAU

L'appel à projets « sport de haut niveau » est une déclinaison de la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en faveur des clubs phare de l'agglomération et de leur rayonnement. Les demandes ci-dessous répondent aux critères et conditions actualisés par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018.

Structure	Objet de la demande	Objectifs	Budget de l'action	Aide CAB
AXE N°1 / SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES (ligne budgétaire 6574 opération EVHTNIV)				
USBCO	Soutien au Tournoi International « Chti's Cup » les 28 et 29 août 2021 à Boulogne sur mer.	- Sensibilisation de la population à la pratique sportive. - Visibilité et promotion du territoire.	17 500 €	1 700 €
AXE N°3 / AIDE A UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU PARTICIPANT A UN CHAMPIONNAT DU MONDE AVEC PRÉSÉLECTION Ces événements sont susceptibles d'être reportés en raison du contexte sanitaire. (ligne budgétaire 6574 opération FISA)				
Adrien DRANSART	Participation au championnat du monde de Swimrun le 12 septembre 2021 en Italie.	Soutien du sport de haut niveau. - Visibilité et promotion de la CAB.	1 500 €	500 €
Pamela NEVEU	Participation au championnat du monde de triathlon Half Ironman les 17 et 18 septembre 2021 aux Etats-Unis.		4 581 €	500 €
Allyson DELANNOY			4 944 €	500 €

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 7 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

- d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Guy BOUTLEUX
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

SPORT

N° 12B_04_10_2021

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021 SUITE À L'APPEL À PROJET SPORTS D'EAU

L'appel à projets «sports d'eau» est une déclinaison de la politique de démocratisation de l'accès aux sports d'eau (nautiques, véliques ou aquatiques) portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Les demandes ci-dessous répondent aux critères et conditions actualisés par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018.

Association	Objet de la demande	Objectifs	Budget global	Aide CAB
AXE N° 3 / AIDE EN MATÉRIEL (ligne budgétaire 20421-40)				
Char à Voile Club de la Côte d'Opale	Achat de mâts et de voiles.	Accueil des scolaires et des structures jeunesse. Développement et sécurisation des pratiques.	13 865 €	4 200 €
Club Nautique d'Hardelot	Achat de voiles gonflables et d'ailerons.		3 933 €	1 950 € annule et remplace l'aide en matériel allouée par délibération du 12 avril 2021.
Yacht Club Boulonnais	Achat de matériel nautique, accastillage et travaux de réparation du parc.		13 356 €	6 500 €
AXE N°4 / ACTIVITÉS NAUTIQUES ÉDUCATIVES DE MASSE (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				
Club Nautique de Wimereux	Aide supplémentaire dédiée aux activités nautiques et véliques.	Enjeux éducatifs et de démocratisation des sports nautiques.	2 000 €	2 000 €
Yacht Club Nautique			10 000 €	8 000 €
Char à Voile Club Côte d'Opale			6 000 €	6 000 €
Boulogne Canoë Kayak			8 000 €	8 000 €
Les Drakkars			5 000 €	5 000 €
Kayak de Mer Côte d'Opale			2 500 €	2 500 €
AXE N°5 / SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				

Association	Objet de la demande	Objectifs	Budget global	Aide CAB
Collège Pilâtre de Rozier	Aide au fonctionnement de la section sportive voile du collège (5ème et 4ème).	Sport scolaire. -Augmentation du vivier de jeunes sportifs pour les clubs.	2 600 €	600 €
AXE N°6 / AIDE A LA STRUCTURATION (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				
Triathlon Club Boulonnais	Location de lignes d'eau à Hélicéa.	Développement de la natation sportive.	864 €	850 €
Yacht Club Boulonnais	Frais de port.	Accueil de l'école de sport, des scolaires et des structures jeunesse.	2 097 €	2 000 €
AXE N°7 / AIDE A LA FORMATION (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				
Club Sous Marin de la Côte d'Opale	Aide à la formation de plongeurs du club qui se déroulera du 23 au 30 octobre 2021 à Giens.	Sécurisation des pratiques.	27 648 €	6 500 € annule et remplace l'aide à la formation allouée par délibération le 12 avril 2021.
Yacht Club Boulonnais	Aide à la formation BPJEPS activités nautiques – voile.	Accueil des scolaires et structures jeunesse. Qualité de l'encadrement.	10 494 €	1 500 €

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 7 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

- d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Guy BOUTLEUX
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

SPORT

N° 13B_04_10_2021

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES AU FONCTIONNEMENT 2021-2022 AUX CLUBS AMATEURS SUITE À L'APPEL À PROJET SPORT DE HAUT NIVEAU

En application des critères actualisés par une délibération du Conseil communautaire en date du 07 novembre 2019, les clubs amateurs listés ci-dessous sont éligibles au soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dans les conditions suivantes :

Club	Aide CAB
Le Réveil (Tumbling)	5 890 €
ELCO (Lutte)	4 880 €
École d'équitation du Boulonnais	4 540 €
Tennis Club Boulonnais	7 880 €
Athlétic Gym Le Portel (Trampoline)	2 455 €
Hardelot Golf Club	4 560 €
Volant Opale Club (Badminton)	2 425 €
Center Training Boulogne (Savate)	3 370 €
Sporting Club Boulonnais (Cyclisme sur route)	6 000 €
TOTAL	42 000 €

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Les crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération « FISA » du budget de la CAB.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 7 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

- **d'allouer aux clubs concernés les subventions reprises dans le tableau ci-dessus pour la saison 2021-2022,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les clubs bénéficiaires.**

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 062-246200729-20211004-13B_04_10_2021-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Guy BOUTLEUX
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
N° 14B_04_10_2021
AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG), et d'autre part une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Depuis le dernier Bureau communautaire, 71 dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossiers insalubrité/vacance/précarité énergétique, dossiers classiques ou autres travaux et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace - logement et habitat durable - développement durable – Nausicaá - biodiversité et plan climat du mardi 21 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

-d'attribuer une aide communautaire pour ces dossiers ;

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Raphaël JULES
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 15B_04_10_2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ULCO POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE "TENOCHTITLÁN, LA VILLE QUE L'ON N'ATTENDAIT PAS"

L'Unité de recherche, l'Histoire, les Langues, les Littératures et l'Interculturel (HLLI), rattachée à l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), organise du 8 au 10 novembre 2021 un colloque ayant pour sujet « *Tenochtitlán, la ville que l'on n'attendait pas* » au centre universitaire du Musée de Boulogne-sur-Mer.

Il y a 500 ans aujourd'hui, Mexico-Tenochtitlán, la grande cité aztèque, tombait aux mains des Espagnols et de leurs alliés autochtones. A l'occasion de ce 500^{ème} anniversaire, HLLI souhaite, à travers cette manifestation, se replonger dans la magnificence de Tenochtitlán au moment de l'arrivée des Espagnols. Les archéologues, codicologues, historiens et ethnologues français et étrangers invités feront le point sur les connaissances sur la ville et sa place dans le monde aztèque à travers l'analyse en particulier des réseaux marchands et des circuits de circulation. Une centaine de participants est attendue durant ce colloque qui se déroulera en quatre sessions.

L'ULCO sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de cette manifestation à hauteur de 1 000 €. Le colloque remplit les critères d'attribution de la CAB délibérés en Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder pour ce colloque, d'une durée effective de deux journées, une subvention à hauteur du montant sollicité par l'ULCO, soit 1 000 €, représentant 9,71% du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 10 300 €. Il est entendu que cette rencontre a obtenu l'aval de l'Université quant à l'aspect scientifique de la manifestation et qu'un temps spécifique de présentation des travaux sera réservé à la CAB.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 9 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi d'une subvention à l'ULCO, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, pour l'organisation du colloque « *Tenochtitlán, la ville que l'on n'attendait pas* » à hauteur de 1 000 € ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et l'ULCO.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier CARTON

**Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 16B_04_10_2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ULCO POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE "LES ROUTES DE LA SOIE ET LES ÉCHANGES ENTRE L'ORIENT ET L'OCCIDENT DE L'ANTIQUITÉ À NOS JOURS"

L'Unité de Recherche sur l'Histoire, les Langues, les Littératures et l'Interculturel (HLLI), rattachée à l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), organise un colloque international les 7, 8 et 9 décembre 2021 au Centre Universitaire du Musée à Boulogne-sur-Mer.

Cette manifestation vise à analyser le rôle important de la « route de la soie » dans les échanges entre Orient et Occident, mais aussi ses enjeux stratégiques, économiques et géopolitiques actuels. Cette route de la soie consiste en un ensemble de routes commerciales, terrestres et maritimes qui reliaient Asie, Afrique et Europe dès le début du II^e siècle avant notre ère. En 2013, le gouvernement chinois a lancé le projet « *One Belt, One Road* » afin de créer un corridor économique eurasiatique reliant Chine et Europe, reposant sur le prestige historique des routes de la soie.

Dans ce contexte, le colloque réunira des intervenants invités provenant de dix pays de plusieurs continents et se déroulera en une seule session avec environ 65 participants (chercheurs, doctorants, associations, journalistes). Quarante communications seront sélectionnées par le comité scientifique parmi les soumissions spontanées. Permettant une visibilité du potentiel territorial et historique lié à Napoléon, l'Égypte et l'empire romain ainsi qu'aux travailleurs chinois durant la première Guerre mondiale, le colloque prévoit également deux visites locales symboliques.

L'ULCO sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de ce colloque à hauteur de 4 000€, soit 9,25% du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 43 240€. Le colloque remplit les critères d'attribution de la CAB délibérés en Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021. D'une durée de trois jours et au vu des participants attendus et cofinancements prévus, cette rencontre correspond à un colloque de grande envergure.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 3 000€ soit 6,94% du montant des dépenses prévisionnelles, étant entendu que cette rencontre a obtenu l'aval de l'Université quant à l'aspect scientifique de la manifestation et qu'un temps spécifique de présentation des travaux sera réservé à la CAB.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 20 mai 2021,

Le BUREAU décide :

- **d'attribuer une subvention à l'ULCO, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, pour l'organisation du colloque 'Les routes de la soie et les échanges entre l'Orient et l'Occident de l'Antiquité à nos jours' à hauteur de 3 000 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et l'ULCO.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier CARTON

**Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 17B_04_10_2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ULCO POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE "MARCO 2021"

L'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), et plus particulièrement le Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences (LOG), organise un colloque dans le cadre du projet MARCO (Recherches marines et littorales en Côte d'Opale) du 13 au 15 octobre 2021 à Boulogne-sur-Mer.

Le projet MARCO a pour objectif de mettre en place une approche originale et innovante pour l'étude du milieu marin, de ses ressources et de la qualité des produits aquatiques. Il est pluridisciplinaire par nature puisqu'il concerne tous les aspects marins et littoraux (biologie, géologie, sédimentologie, économie...) mais aussi ceux de la filière des produits aquatiques (de la ressource halieutique et aquacole à la consommation).

Ce colloque correspond à la clôture du projet financé par le contrat de plan Etat-Région (2015-2021) et vise ainsi à communiquer sur la connaissance et les données obtenues dans le cadre de MARCO – en collaboration avec l'ensemble des laboratoires concernés – auprès d'un public national et international. En libre-accès sur inscription et destiné à l'ensemble de la communauté scientifique (mais aussi aux partenaires et aux collectivités territoriales), le colloque attend environ 200 participants et des intervenants locaux, de France et de l'étranger.

L'ULCO sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de cette manifestation à hauteur de 2 000 €, soit 4,93 % du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 40 600 €. Le colloque remplit les critères d'attribution de la CAB présentés en Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021. Toutefois, avec une durée de trois journées et au vu des participants attendus et des cofinancements prévus, la rencontre correspond à un colloque de grande envergure.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 3 000 € soit 7,4 % du montant des dépenses prévisionnelles, étant entendu que cette rencontre a obtenu l'aval de l'ULCO quant à l'aspect scientifique de la manifestation et qu'un temps spécifique de présentation des travaux sera réservé à la CAB.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 20 mai 2021,

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une subvention à l'ULCO, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, pour l'organisation du colloque 'Marco 2021' à hauteur de 3 000 € ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer
dont la convention de partenariat entre la CAB et l'UL

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 062-246200729-20211004-17B_04_10_2021-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier CARTON
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 18B_04_10_2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS AVCPA : EXPÉRIMENTATION D'UN MODULE HALIEUTIQUE POUR DES ÉTUDIANTS EN BTS TERTIAIRE

Les Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), la démarche de création dès 2019 d'un CMQ s'est orientée logiquement vers l'activité halieutique, et le CMQ Approvisionnement, Valorisation et Commercialisation des Produits Aquatiques (AVCPA) a été labellisé en octobre 2020. L'objectif du CMQ AVCPA est de développer une large gamme de formations professionnelles, technologiques et générales allant du Bac -3 à Bac +8 et répondant aux attentes des entreprises locales en matière d'apport de compétences.

L'équipe du CMQ récemment constituée va s'attacher à mettre en œuvre des actions répondant à quatre objectifs stratégiques : attractivité des métiers et des formations, rayonnement du CMQ, innovation pédagogique, partenariats européens et internationaux. Parmi ces actions, le CMQ compte mettre en œuvre, de septembre 2021 à décembre 2022, une action de sensibilisation aux enjeux de la filière halieutique à destination de BTS tertiaires et des équipes pédagogiques. Pour ce faire, sont proposés deux modules de 25 heures sur chacun des semestres permettant de bien appréhender les enjeux de la filière et d'acquérir les compétences spécialisées y compris sur le champ linguistique. Le projet prévoit ensuite un accompagnement renforcé de quinze élèves pour la recherche de leurs stages, qui sera facilitée par la mise en place d'une rencontre entre professionnels de la filière et étudiants. Le dispositif aidera également les étudiants à rechercher un stage chez l'un des partenaires européens du CMQ AVCPA (en Espagne, Irlande, Écosse, Islande, Norvège).

En tant que partenaire et dans le cadre de sa compétence en enseignement supérieur et recherche, la CAB est invitée à participer au financement de certaines actions du CMQ. Concernant cette action, la CAB est sollicitée à hauteur de 5 000 €, soit 25 % du coût total prévisionnel de l'opération estimée à 20 000 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 9 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une subvention au Campus des Métiers et des Qualifications AVCPA à hauteur de 5 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, pour l'action 'Expérimentation d'un module halieutique pour des étudiants en BTS tertiaire' ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et le CMQ AVCPA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier CARTON
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 19B_04_10_2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS AVCPA POUR L'ACTION "DÉVELOPPER L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE DANS LA FILIÈRE HALIEUTIQUE"

Les Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), la démarche de création d'un CMQ s'est orientée logiquement vers l'activité halieutique et le CMQ Approvisionnement, Valorisation et Commercialisation des Produits Aquatiques (AVCPA) a été labellisé en octobre 2020, aujourd'hui accueilli au sein de l'Université du Littoral (ULCO).

L'objectif du CMQ AVCPA est de développer une large gamme de formations répondant aux attentes des entreprises locales et de mettre en œuvre des actions répondant à quatre objectifs :

- attractivité des métiers et des formations,
- rayonnement du CMQ,
- innovation pédagogique,
- partenariats européens et internationaux.

Parmi ces actions, l'une d'entre elles consiste à développer l'esprit d'entreprendre et des compétences transversales comme la créativité, la communication, l'autonomie et le travail en groupe ; mais aussi donner l'opportunité de découvrir les métiers. Ainsi, durant le premier semestre de l'année scolaire 2021-2022, le CMQ AVCPA proposera à quatorze lycées et collèges et à des demandeurs d'emploi trois « camps de l'innovation » et deux ateliers thématiques. Ces actions permettront de découvrir les étapes jalonnant un projet de création d'entreprise et de valoriser les métiers et formations de la filière.

En tant que partenaire et dans le cadre de sa compétence en enseignement supérieur et recherche, la CAB est invitée à participer au financement de certaines actions du CMQ. Concernant cette action, la CAB est sollicitée à hauteur de 1 000 €, soit 26,32 % du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 3 800 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 9 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

-de valider l'octroi d'une subvention au Campus des Métiers et des Qualifications AVCPA à hauteur de 1 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, pour l'action 'Développer l'esprit d'entreprendre dans la filière nautique et découvrir les métiers' ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et le CMQ AVCPA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier CARTON
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 20B_04_10_2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ULCO POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE "L'ACTIVITÉ DES PLATEFORMES DE COURTAGE EN LIGNE"

Le Laboratoire de Recherche Juridique (LARJ) de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) organise le 18 juin 2021, en partenariat avec le Centre de droit Privé et de Sciences Criminelles d'Amiens de l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV), un colloque consacré à l'activité des plate-formes de courtage en ligne. L'objectif est de faire avancer la réflexion sur l'encadrement juridique de ces plate-formes, leur qualification d'intermédiaires, le régime applicable aux salariés, les potentiels litiges en cas de mauvaise exécution du contrat conclu par l'intermédiaire de ces structures, etc. Le colloque contribue également à sceller le rapprochement de l'ULCO et de l'UPJV sur le plan de la recherche mais aussi à mettre en avant les doctorants du LARJ qui se sont vu confier une intervention durant la manifestation. 80 personnes assistaient à ce colloque en libre accès et organisé en mode hybride, permettant d'ouvrir le colloque à des personnes extérieures à la Région.

L'ULCO a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de cette manifestation à hauteur de 340 €, soit 20 % du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 1 700 €. Le projet entre dans le cas n°1 des critères validés en Conseil communautaire du 14 octobre 2012 et remplit les critères mentionnés dans le tableau. Le montant des dépenses éligibles s'élevant effectivement à 1 700 €, il est proposé d'accorder une subvention à l'ULCO à hauteur de 10% du montant des dépenses prévisionnelles éligibles, soit 170 € (sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB).

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 9 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi d'une subvention à l'ULCO, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, pour l'organisation du colloque « L'activité des plate-formes de courtage en ligne » à hauteur de 170 € ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer
dont la convention de partenariat entre la CAB et l'ULC

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 062-246200729-20211004-20B_04_10_2021-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

MOYENS GENERAUX

N° 22B_04_10_2021

AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS" AVEC LE CABINET PILLIOT - EXTENSION DE LA PROTECTION AUX PONTONS DU PORT DE PLAISANCE

Dans le cadre de la compétence plaisance déléguée à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) par la Région, le port de plaisance est actuellement géré par l'OTBCO via une convention de mise à disposition. Celle-ci prévoit que l'OTBCO assure le club-house en qualité de locataire ainsi que les biens meubles ; de son côté, la CAB assure le club-house par le biais de l'assurance dommages aux biens en qualité de propriétaire non exploitant.

A ce jour, certaines parties du port n'étant pas assurées, il est proposé que la CAB avenante le contrat « dommages aux biens » avec le cabinet PILLIOT, attributaire du marché, afin d'y intégrer le port de plaisance (comprenant les bassins Frédéric SAUVAGE, avant-port et Napoléon) en tant qu'« immeuble », ce qui reviendrait à reprendre les bâtiments ci-dessous, la CAB étant propriétaire non exploitant :

- le club house : 778 m² (déjà repris dans notre patrimoine au 31/12/2020),
- le local technique Thurot : 18 m²,
- le local cuve gas-oil : 18m²,
- le poste de conduite écluse : 8m²,
- le bloc sanitaire Napoléon : 28 m²,
- les eco points (3 sites) : 144 m².

Soit un total de 994 m².

Les pontons et autres équipements (catways, passerelles, pieux de guidage, bornes de distribution des fluides, etc) qui ne sont pas assurés actuellement seraient alors considérés comme « mobilier urbain », rattachés au port de plaisance et par conséquent couverts par l'assurance « dommage aux biens » à concurrence d'environ 6 millions d'euros.

Afin de couvrir plus largement les biens du port de plaisance, il convient de modifier le contrat d'assurance, ce qui implique une surprime de 3 488 € TTC par an.

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, mutualisation du 16 septembre 2021,

Le BUREAU décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat dommages aux biens avec le Cabinet PILLIOT
dans les conditions définies ci-dessus, avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 062-246200729-20211004-22B_04_10_2021-DE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 04 OCTOBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Hervé LECLERCQ - Condette

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Olivier CARTON

COMMUNICATION

N° 23B_04_10_2021

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉVÈNEMENT "WEEK-END DES MÉTIERS DE L'AÉRONAUTIQUE" - ASSOCIATION OPALE'R FORMATION

L'association Opale'R Formation ULM organise un week-end autour des métiers de l'aéronautique qui aura lieu les 01 et 02 octobre 2021.

Lors de ce week-end, les élèves ayant participé à la première session de formation au brevet d'initiation aéronautique seront mis à l'honneur. Afin d'attirer le plus grand nombre d'établissements scolaires (collèges et lycées), l'association disposera de la grande exposition temporaire des photos prises de l'ISS par Thomas Pesquet lors de sa première aventure dans l'espace. Cette exposition aura lieu du 01^{er} octobre au 24 novembre 2021.

C'est pourquoi, il est proposé de verser la somme de 2 000€ à l'association Opale'R Formation ULM pour l'organisation de cet événement.

Sous réserve de crédits disponibles (ligne 023.6574) le partenariat de la CAB avec l'association Opale'R Formation ULM sera traduit par une convention qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le BUREAU décide :

- d'accorder une subvention de 2 000€ TTC à l'association Opale'R Formation ULM pour l'évènement « week-end autour des métiers de l'aéronautique » qui aura lieu les 1^{er} et 02 octobre 2021 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS **du 4 au 11 octobre 2021**

2021_237_AG

Arrêté du Président

Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) de la société **PURE SALMON France -PET TREATS** qui exploite une unité de fabrication de nourriture pour animaux rue Pierre Remoleux 62200 Boulogne Sur Mer.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants et les articles R 2333-121 et suivants du même code ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10;

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 4 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2017, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement.

Considérant la demande de la société **PURE SALMON France-PET TREATS** d'autorisation de déverser ses eaux industrielles dans le réseau public de collecte des eaux usées,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La société **PURE SALMON France-PET TREATS**, dont les activités concernent l'exploitation d'une unité de transformation de poisson, située sur la commune de Boulogne sur Mer est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

- **les eaux d'origine industrielle dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé rue Pierre Remoleux**

- **les eaux pluviales seront déversées dans l'aire d'infiltration**
- **Les eaux Vannes et usées dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé rue Pierre Remoleux**

Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées domestiques doivent :

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. À titre exceptionnel, lorsque la neutralisation est faite à l'aide de chaux, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à **25° C**. L'analyse devra être conforme à la norme NF T 90-100.
- c) Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogénés.
- d) Être débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables, susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de développer des gaz nuisibles ou incommodants les égoutiers dans leur travail.
- e) Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :
 - la destruction ou l'altération des ouvrages d'Assainissement,
 - la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
 - la destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau, ou canaux.
- f) Présenter un équitox conforme à la norme AFNOR T 90-301

Les eaux industrielles qui peuvent contenir, à des concentrations supérieures aux limites fixées par les normes de rejet, des substances susceptibles d'entraver le bon fonctionnement ou de provoquer le dysfonctionnement des ouvrages des stations d'épuration, doivent subir une neutralisation et/ou un prétraitement avant leur rejet dans les égouts publics.

Ces substances sont :

1. des acides libres,
2. des matières à réaction fortement alcaline en quantités notables,
3. certains à sels à forte concentration, et en particulier des dérivés de chromates et bichromates,
4. des poisons violents et notamment des dérivés de cyanogène,
5. des hydrocarbures, des huiles, des graisses et des féculs,
6. des gaz nocifs ou des matières qui, au contact de l'air dans les égouts, deviennent explosifs,
7. des matières dégageant des odeurs nauséabondes,
8. des eaux radioactives,
9. des eaux colorées.

Prescriptions particulières

Les eaux usées industrielles, en provenance du prétraitement, devront répondre aux prescriptions suivantes (les valeurs ci-après sont considérées comme moyenne pondérée par cycle de 24 heures) :

Débit :

Le débit maximal autorisé est de :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Débit journalier : **15 m³/jour**

Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO₅)

Flux journalier maximal : 12 kg/j

Concentration maximale : **1 600 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NF EN 1899-1

Demande chimique en oxygène (DCO)

Flux journalier maximal : 30 kg/j

Concentration maximale : **3 500 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme ISO 15705

Matières en suspension (MES)

Flux journalier maximal : 9 kg/jour

Concentration maximale : **1 100 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NFT EN 872 ou NF T 90-105-2

Teneur en azote global (exprimé en N)

Flux journalier maximal : 2.25 kg/jour

Concentration maximale : **175 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NF EN 25 663

Teneur en phosphore total

Flux journalier maximal : 0.75 kg/jour

Concentration maximale : **75 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NF EN ISO 6878

Matières grasses

Flux journalier maximal : 2.25 kg/jour

Concentration maximale : **200 mg/l**

L'analyse devra être effectuée selon le procédé d'extraction à l'éther de pétrole

Teneur en chlorure

Flux journalier maximal : 6 kg/jour

Concentration maximale : **400 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme DIN 38405-1

Autres substances

Les rejets doivent respecter les valeurs suivantes sachant qu'à priori le process ne devrait pas en générer :

1. Indices phénols : 0,3 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j, réalisé selon norme NFT 90109 et NFT 90204
2. Phénols : 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j, réalisé selon norme NFT 90109 et NFT 90204
3. Chrome hexavalent : 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j, réalisé selon norme NFT 90112
4. Cyanures : 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/l, réalisé selon norme NFT 90112
5. Arsenic et composés (en As) : 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j, réalisé selon norme NFT 90025
6. Plomb et composés (en Pb) : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j réalisé selon norme

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr »..

NFT 90027 et NFT 90112

7. Cuivre et composés (en Cu) : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j, réalisé selon norme NFT 90022 et NFT 90112

8. Chrome et composés (en Cr) : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j réalisé selon norme NFT 90112

9. Nickel et composés (en Ni) : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j réalisé selon norme NFT 90112

10. Zinc et composés (en Zn) : 2 mg/l si le rejet dépasse 20 g/j réalisé selon norme NFT 90112

11. Manganèse et composés (en Mn) : 1 mg/l si le rejet dépasse 10 g/j réalisé selon norme NFT 90024 et NFT 90112

12. Etain et composés (en Sn) : 2 mg/l si le rejet dépasse 20 g/j réalisé selon norme NFT 90012

13. Fer, aluminium et composés (en Fe + Al) : 5 mg/l si le rejet dépasse 20 g/j réalisé selon norme NFT 90017 et NFT 90112

14. Composés organiques du chlore (en AOX) : 5 mg/l si le rejet dépasse 30 g/j réalisé selon norme ISO 9562

15. Hydrocarbures totaux : 10 mg/l si le rejet dépasse 100 g/j réalisé selon norme NF EN ISO 9377-2

16. Fluor et composés (en F) : 15 mg/l si le rejet dépasse 150 g/j réalisé selon norme NFT 90004

17. Substances toxiques, bioaccumulables ou nocives pour l'environnement (en sortie d'atelier et au rejet final et en flux et concentration cumulée) : voir arrêté du 1er mars 1993.

18. Sulfates : 300 mg/l réalisé selon norme NFT 90009

19. Sulfures : 1 mg/l réalisé selon norme NFX 43310

20. Nitrites : 40 mg/l réalisé selon norme NFT 90013

Conditions particulières d'admissibilité des eaux pluviales :

Les eaux pluviales devront répondre aux prescriptions suivantes :

Matières en suspensions (MES)

Concentration maximale : **100 mg/l**

Hydrocarbures totaux

Concentration maximale : **5 mg/l**

pH

Valeur entre 5,5 et 8,5

Article 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, la société **PURE SALMON France-PET TREATS** dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance d'assainissement dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées industrielles, autorisé par le présent

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

arrêté, sont définies dans la convention spéciale de déversement, jointe en annexe, et établies entre la société **PURE SALMON France-PET TREATS** les autorités compétentes et l'autorité gestionnaire du système d'assainissement.

Article 5 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de **10 ans**, à compter de sa signature. la société **PURE SALMON France-PET TREATS** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la CAB, par écrit, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la CAB.

Toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la CAB.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 7 : OBLIGATION D'ALERTE

la société **PURE SALMON France-PET TREATS** s'engage à alerter immédiatement la Collectivité en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, ou de rejets non-conformes au présent arrêté. L'Établissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

Article 8 : PUBLICITÉ

La publicité du présent arrêté sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 9 : EXÉCUTION

la société **PURE SALMON France-PET TREATS** *facilitera l'accès des agents du service assainissement de la CAB, ou des personnes mandatés par ses services à ces installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.*

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

La date d'effet sera la date de notification du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la CAB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne sur Mer, le

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le :

Publié le :

2021_238_AG

Arrêté du Président

Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) de la société **PURE SALMON France SAS** qui exploite une unité d'élevage et de transformation de poisson saumons atlantiques rue de la Bouverie 62360 BAINCTHUN

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants et les articles R 2333-121 et suivants du même code ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10;

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 4 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2017, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement.

Considérant la demande de la société **PURE SALMON France SAS** d'autorisation de déverser ses eaux industrielles dans le réseau public de collecte des eaux usées,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

la société **PURE SALMON France SAS**, dont les activités concernent l'exploitation d'une unité d'élevage et de transformation de poisson saumons atlantiques, située sur la commune de Baincthun est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

- **les eaux d'origine industrielle dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé rue de la Bouverie**

- les eaux pluviales seront déversées dans le canal dédié pour l'acheminement des eaux vers le bassin N°2 sur la zone de Landacres
- Les eaux Vannes et usées dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé rue de la Bouverie

Pure Salmon France prévoit d'assurer la gestion des eaux pluviales du site selon les dispositifs suivants :

Infiltration sur site, selon les résultats de l'étude des sols

Bassin de rétention de 5500m³ équipé d'un séparateur hydrocarbure en amont et d'un écrêteur de débit limitant le débit rejeté dans le réseau d'eaux pluviales.

Le rejet des eaux pluviales à l'extérieur du site doit être réduit et lissé dans tous les cas, limité à 2L/s/ha, soit un débit maximal de 123m³/h.

Les eaux industrielles

Les effluents de l'atelier de transformation seront répartis à 50% pendant le shift de travail (9-17h) et à 50% pendant le shift de nettoyage (17-23h)

Pure Salmon France assurera le traitement des eaux usées, y compris les boues des installations de traitement issues des bassins (y compris éclosérie) et leur rejet au milieu naturel par ses propres moyens.

Pour les eaux admises sur le réseau public, provenant principalement de l'atelier de transformation, il mettra en place un pré-traitement permettant de respecter les limites de rejet définies à l'article 6-2-3 des conditions particulières d'admissibilité des eaux industrielles de la convention spéciale de déversement, composé d'un dégrilleur dégraisseur adapté à l'industrie de transformation du poisson.

Lors de la mise en production, Pure Salmon France devra entretenir et surveiller le fonctionnement des installations de traitement. Les données issues de la surveillance seront partagées en temps réel avec l'exploitant du service public d'assainissement.

Il évacuera les déchets issus de l'activité industrielle, y compris les boues issues des installations de traitement.

Les eaux vannes

Les eaux usées sanitaires seront principalement rejetées dans le collecteur DN 200 entre 8-18h

Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées domestiques doivent :

a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. À titre exceptionnel, lorsque la neutralisation est faite à l'aide de chaux, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.

b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 25° C. L'analyse devra être conforme à la norme NF T 90-100.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- c) Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogénés.
- d) Être débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables, susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de développer des gaz nuisibles ou incommodants les égoutiers dans leur travail.
- e) Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :
 - la destruction ou l'altération des ouvrages d'Assainissement,
 - la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
 - la destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau, ou canaux.
- f) Présenter un équitox conforme à la norme AFNOR T 90-301

Les eaux industrielles qui peuvent contenir, à des concentrations supérieures aux limites fixées par les normes de rejet, des substances susceptibles d'entraver le bon fonctionnement ou de provoquer le dysfonctionnement des ouvrages des stations d'épuration, doivent subir une neutralisation et/ou un prétraitement avant leur rejet dans les égouts publics.

Ces substances sont :

1. des acides libres,
2. des matières à réaction fortement alcaline en quantités notables,
3. certains à sels à forte concentration, et en particulier des dérivés de chromates et bichromates,
4. des poisons violents et notamment des dérivés de cyanogène,
5. des hydrocarbures, des huiles, des graisses et des féculs,
6. des gaz nocifs ou des matières qui, au contact de l'air dans les égouts, deviennent explosifs,
7. des matières dégagant des odeurs nauséabondes,
8. des eaux radioactives,
9. des eaux colorées.

Prescriptions particulières

Les eaux usées industrielles, en provenance du prétraitement, devront répondre aux prescriptions suivantes (les valeurs ci-après sont considérées comme moyenne pondérée par cycle de 24 heures) :

Débit :

Le débit maximal autorisé est de :

Débit journalier : **300 m³/jour**
Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO₅)
Flux journalier maximal : 270 kg/j
Concentration maximale : **900 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NF EN 1899-1

Demande chimique en oxygène (DCO)

Flux journalier maximal : 600 kg/j
Concentration maximale : **2 000 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme ISO 15705

Matières en suspension (MES)

Flux journalier maximal : 180 kg/jour
Concentration maximale : **600 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NFT EN 872 ou NF T 90-105-2

Teneur en azote global (exprimé en N)

Flux journalier maximal : 36 kg/jour

Concentration maximale : **120 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NF EN 25 663

Teneur en phosphore total

Flux journalier maximal : 9 kg/jour

Concentration maximale : **30 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NF EN ISO 6878

Matières grasses

Flux journalier maximal : 48 kg/jour

Concentration maximale : **160 mg/l**

L'analyse devra être effectuée selon le procédé d'extraction à l'éther de pétrole

Teneur en chlorure

Flux journalier maximal : 75 kg/jour

Concentration maximale : **250 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme DIN 38405-1

Autres substances

Les rejets doivent respecter les valeurs suivantes sachant qu'à priori le process ne devrait pas en générer :

1. Indices phénols : 0,3 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j, réalisé selon norme NFT 90109 et NFT 90204
2. Phénols : 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j, réalisé selon norme NFT 90109 et NFT 90204
3. Chrome hexavalent : 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j, réalisé selon norme NFT 90112
4. Cyanures : 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/l, réalisé selon norme NFT 90112
5. Arsenic et composés (en As) : 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j, réalisé selon norme NFT 90025
6. Plomb et composés (en Pb) : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j réalisé selon norme NFT 90027 et NFT 90112
7. Cuivre et composés (en Cu) : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j, réalisé selon norme NFT 90022 et NFT 90112
8. Chrome et composés (en Cr) : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j réalisé selon norme NFT 90112
9. Nickel et composés (en Ni) : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j réalisé selon norme NFT 90112
10. Zinc et composés (en Zn) : 2 mg/l si le rejet dépasse 20 g/j réalisé selon norme NFT 90112
11. Manganèse et composés (en Mn) : 1 mg/l si le rejet dépasse 10 g/j réalisé selon norme NFT 90024 et NFT 90112
12. Etain et composés (en Sn) : 2 mg/l si le rejet dépasse 20 g/j réalisé selon norme NFT 90012
13. Fer, aluminium et composés (en Fe + Al) : 5 mg/l si le rejet dépasse 20 g/j réalisé selon norme NFT 90017 et NFT 90112
14. Composés organiques du chlore (en AOX) : 5 mg/l si le rejet dépasse 30 g/j réalisé selon norme ISO 9562
15. Hydrocarbures totaux : 10 mg/l si le rejet dépasse 100 g/j réalisé selon norme NF

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

EN ISO 9377-2

16. Fluor et composés (en F) : 15 mg/l si le rejet dépasse 150 g/j réalisé selon norme NFT 90004

17. Substances toxiques, bioaccumulables ou nocives pour l'environnement (en sortie d'atelier et au rejet final et en flux et concentration cumulée) : voir arrêté du 1er mars 1993.

18. Sulfates : 300 mg/l réalisé selon norme NFT 90009

19. Sulfures : 1 mg/l réalisé selon norme NFX 43310

20. Nitrites : 40 mg/l réalisé selon norme NFT 90013

Conditions particulières d'admissibilité des eaux pluviales :

Les eaux pluviales devront répondre aux prescriptions suivantes :

Matières en suspensions (MES)

Concentration maximale : **100 mg/l**

Hydrocarbures totaux

Concentration maximale : **5 mg/l**

pH

Valeur entre 5,5 et 8,5

Le rejet des eaux pluviales à l'extérieur du site doit être réduit et lissé dans tous les cas, limité à 2L/s/ha, soit un débit maximal de 123m³/h

Les eaux ruisselant sur les aires de stockage, les zones de stationnement à quai et les voies de circulation doivent être dirigées vers le séparateur hydrocarbure avant rejet au canal d'amené vers le bassin N°2 de la zone de Landacres

Pure Salmon France prévoit d'assurer la gestion des eaux pluviales du site les dispositifs suivants :

Infiltration sur site, selon les résultats de l'étude des sols

Bassin de rétention de 5500m³ équipé d'un séparateur hydrocarbure en amont et d'un écrêteur de débit limitant le débit rejeté dans le réseau d'eaux pluviales.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, la société **PURE SALMON France SAS** dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance d'assainissement dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées industrielles, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention spéciale de déversement, jointe en annexe, et établies entre la société **PURE SALMON France SAS** les autorités compétentes et l'autorité gestionnaire du système d'assainissement.

Article 5 : DURÉE DE L'AUTORISATION

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Cette autorisation est délivrée pour une période de **10 ans**, à compter de sa signature.
la société **PURE SALMON France SAS** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la CAB, par écrit, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la CAB.

Toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la CAB.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 7 : OBLIGATION D'ALERTE

la société **PURE SALMON France SAS** s'engage à alerter immédiatement la Collectivité en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, ou de rejets non-conformes au présent arrêté. L'Établissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

Article 8 : PUBLICITÉ

La publicité du présent arrêté sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 9 : EXÉCUTION

la société **PURE SALMON France SAS** *facilitera l'accès des agents du service assainissement de la CAB, ou des personnes mandatés par ses services à ces installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.*

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

La date d'effet sera la date de notification du présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la CAB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne sur Mer, le

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le :
Publié le :

2021_240_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en sa qualité de 14 ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a consulté trois entreprises pour la mission d'AMO de la pré-estimation du pré-programme pour la nouvelle extension du centre national de la mer

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un marché avec l'entreprise PROJEX Ingénierie (62231 COQUELLES) pour un montant de 73 315,00 € HT pour une durée de 2 mois et 15 jours.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr